



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 2024 - 17

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 28 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 22 mars 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M. Serge ADALLA — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU donne pouvoir à M<sup>me</sup> Francine PEDRO  
M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M<sup>me</sup> Corinne TANGUY  
M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie BARBARA VAGEON.

### **OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

**Le Compte administratif 2023 du budget de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 089 994,95 €.**

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du Compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

## Résultat de clôture :

<b>Excédent de fonctionnement 2023</b>	<b>+ 2 089 994,95 €</b>
Résultat N en section d'investissement 2023	- 188 414,15 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement 2022	+ 1 917 322,31 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (soit en recettes 2 342 275,57 € - 4 104 274,76 € en dépenses)	- 1 761 999,19 €
Solde d'exécution d'investissement	- 33 091,03 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>33 091,03 €</b>

### Affectation du Résultat de fonctionnement (2 089 994,95 €) :

Affectation au R1068	800 000,00 €
Report en fonctionnement au R002	1 289 994,95 €

Le Conseil municipal est invité à adopter l'affectation de ce résultat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux Compte administratif et Compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal,

**VU** le Compte administratif 2023 du budget de la Commune,

**CONSIDÉRANT** l'excédent de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constater et d'affecter ce résultat,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : CONSTATE** que la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 présente un excédent de clôture de **2 089 994,95 €** (Résultat de clôture ci-dessous) :

<b>Excédent de fonctionnement 2023</b>	<b>+ 2 089 994,95 €</b>
Résultat N en section d'investissement 2023	- 188 414,15 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement 2022	+ 1 917 322,31 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (soit en recettes 2 342 275,57 € - 4 104 274,76 € en dépenses)	- 1 761 999,19 €
Solde d'exécution d'investissement	- 33 091,03 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>33 091,03 €</b>

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, pour un montant de **2 089 994,95 €** tel qu'indiqué ci-dessous :

#### **Affectation du Résultat de fonctionnement 2023**

Affectation au R1068	800 000,00 €
Report en fonctionnement au R002	1 289 994,95 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>22</b>
CONTRE	<b>7- M. Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON, M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS, M. Arnaud LOPEZ M. Marc FARGEAU, M. François BOLLON</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 02-04-2024

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

